

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHÉ

Le 29 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 29 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bassillac sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire, qui l'avait convoqué le 28 janvier en urgence au motif du dépôt des demandes de DETR au plus tard le 31 janvier 2019. (2^{ème} séance, quorum non atteint lors de la séance du 28 janvier 2019).

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, COUSTILLAS Gérard, POMMIER Evelyne, BAGARD Jean-Philippe, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, TARRADE Véronique, SOURMAY Sylvain, LECOLIER Thierry, AVOCAT Karine, GODART David, PEAN Jacques, VARAILLAS Marie-Claude.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, BOCQUET Jean, DAVID Philippe.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, LACOUR-COULON Stéphane, ALARD Philippe, LUMELLO Cécile, JUHEL Patricia, GOMES FERREIRA Didier.

LE CHANGE : LARRE Martin, DULAPT Alexa, GANDOLFO Vincent, SUDREAU Jean-Louis, CHARENTON Michel.

MILHAC d'AUBEROCHÉ : CHABROL Philippe, DUVALEIX Jean-Louis,

St ANTOINE d'AUBEROCHÉ : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, BRAJON Aurélie, CATTAI Samuel.

Absents ayant donné procuration

NICOT Emmanuelle à CASTANIE Emilie,
LAMIT Patrick à JUHEL Patricia,
GONCALVES Antonio à DUMAS Claude,
FERRAT Valérie à CHABROL Philippe,
LE ROUX Christian à MOTTIER Stéphane,
BOUCHER Jérôme à CATTAI Samuel;

Absents excusés : SEGUIN Laëtitia, MAULIN Florence, CORREIA Antonio, GINESTAL Mylène, LOPES Jean-Claude, CAUCHETEUR Pascal, BREAU Serge,

Absents : DESMOND Isabelle, DIVE Stéphanie, LABAT Mathieu, POIRIER-CARREAU Gaëlle, DEPARTOUT Séverine, GRELLIER Pascal, VIRGO Serge, CABARAT Marie-Christine, THIBEAUD Jean-Claude, SALINIER Isabelle, GILLOT Daniel, EYMERIC-DUVALEIX Fanny, DUMEIN Georges, LOUSSOUARN Philippe, FAVARD Marie-France, AUDY Florian, BROUSSILLOU Alain, COUSTILLAS Hervé, DABJAT Jean-Pierre, L'HOTE Paulin, LAMOURET Eric, LACHAIZE, FAURE Agnès, Lionel, CHARTROULE Sylvain, GREMAUD Aurélie, CHOULY Karine, FERMON Véronique, BENOIT-ROUBY Anne-Sophie, URSY Pascale, CHARENTON Pascale, LAROUMAGNE Michel, VILLATE-TEXIER Laure, LAPACHERIE Patrick, ANDRE Denis, FAUCHER Gilles,

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h00 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- Remercie les élus présents,
- Rappelle l'urgence de la réunion en raison du dépôt des demandes de DETR au plus tard le 31 janvier 2019, après que le quorum n'est pas été atteint lors de la séance du 28 janvier 2019.
- Enumère les procurations données par les conseillers absents,

- Donne lecture de l'ordre du jour,
- Propose de nommer M. Thierry LECOLIER comme secrétaire de séance.

La proposition du secrétaire de séance est acceptée.

Le compte rendu de la réunion du 14 décembre est approuvé à l'unanimité.

2019-001 : DEMANDE de SUBVENTION au TITRE de la DETR 2019 – EXTENSION de la MATERNELLE de BASSILLAC

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de l'école maternelle de Bassillac dont le coût prévisionnel s'élève à 550.000 € HT. Ce projet a bénéficié en 2018 pour la 1^{ère} tranche de travaux d'un montant de 312.500 € d'une DETR de 109.375 €.

Pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux d'un montant de 237.500 €, il conviendrait de solliciter une DETR au titre de 2019 de 83.125 €, soit 35% des travaux HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		
	Montant HT	%
Extension de l'école maternelle de Bassillac	550.000 €	90,91 %
Frais d'études	10.000 €	1,65 %
Maîtrise d'œuvre - architecte	45.000 €	7,44 %
TOTAL des DEPENSES	605.000 €	100,00 %

RECETTES		
	MONTANT HT	%
DETR 1 ^{ère} tranche 2018 – (35% / 312.500 €)	109.375 €	18,08 %
DETR 2 ^{ème} tranche 2019 – (35% / 237.500 €)	83.125 €	13,74 %
Contrat de projets communaux – CD 24 – (25,36 % / 550.000 €)	139.457 €	23,05 %
Montant des subventions attendues	331.957 €	54,87 %
Autofinancement sur le montant HT	273.043 €	45,13 %
TOTAL HORS TAXES	605.000 €	100,00 %
TVA	121.000 €	
TOTAL TTC	726.000 €	

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Dossier de base,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le plan de situation et un plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de poursuivre le projet d'extension de la maternelle de Bassillac,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019.

2019-002 : DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la DORDOGNE – EXTENSION de la MATERNELLE et CONSTRUCTION de COURTS de TENNIS à BASSILLAC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil départemental apporte des aides financières aux communes dans des contrats de projets communaux.

La commune nouvelle de Bassillac & Auberoche présente la particularité d'avoir son territoire réparti sur deux cantons à savoir :

- Isle-Manoire pour les communes historiques de Bassillac, Eyliac,
- Haut Périgord Noir, pour les communes historiques de Blis et Born, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche.

Au titre de l'année 2017, la commune nouvelle de Bassillac & Auberoche a déposé cinq demandes de subvention auprès du Conseil Départemental :

- Extension de la maternelle de Bassillac - 81.566€ (voté),
- Travaux de voirie et revêtement de la cour d'école de Blis & Born – 9.890€ (voté),
- Sécurisation du carrefour et accessibilité parking de la mairie de St Antoine d'Auberoche – 2.394€ (voté),
- Aménagement du bourg d'Eyliac – phase 2 – 42.000€ (voté),
- Création de trottoirs et d'un réseau d'eau pluviale – 13.401€ (en attente d'instruction).

Au titre de l'année 2018, la commune nouvelle de Bassillac & Auberoche a déposé quatre demandes de subvention auprès du Conseil Départemental :

- Construction d'un espace commercial – 277.967€, qui vient d'être abandonné,
- Construction d'un club house – 10.000€, (en attente d'instruction),
- Création d'une Maison des Assistantes Maternelles – Le Change – 9.316€ (en attente d'instruction),
- Création d'un ossuaire et d'allées après relèves – Bassillac – 1.741€ (en attente d'instruction),

Monsieur le Maire propose pour 2019 de réinscrire les projets en attente d'instruction et de modifier les deux dossiers suivants :

- Extension de l'école maternelle de Bassillac – montant HT des travaux 550.000 € subvention attendue 139.457 €,
- Construction de courts de tennis couverts à Bassillac – montant HT des travaux et de l'acquisition foncière 159.000 € - subvention attendue 14.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Les projets 2019 présentés ci-dessus,
- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de réinscrire les projets en attente d'instruction,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers demande de subvention au titre de l'année 2019 auprès du Conseil Départemental.

2019-003 : APPROBATION du CHOIX de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES – CHOIX de la MAÎTRISE d'ŒUVRE pour l'EXTENSION de l'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de la maternelle de Bassillac a eue lieu du 28 novembre au 19 décembre 2018, conformément au code des marchés publics avec parution dans la presse locale spécialisée et sur une plateforme de téléchargement.

La commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 15 janvier 2019 à l'issue du délai de consultation.

Six entreprises ont déposé une offre sur les vingt-cinq dossiers retirés, à savoir :

- Agence WHa! – 13 rue des tanneries – 24000 PERIGUEUX
- C + M Architectes – 79 rue Sadi Carnot – 17500 JONZAC
- CITIZEN Architectes – ZAC Couture – 24660 NOTRE DAME de SANILHAC,
- SOUVENIR d'un FUTUR – 211 impasse du terme – 24750 BIM,
- EURL Architecte RAGAVEN – 22 place du château – 24160 EXCIDEUIL,
- ARCHITECTE & EXPERTISE TAKACS – 8 place Maurois – 24000 PERIGUEUX.

Les critères de jugement des candidatures et des offres mentionnés au règlement de la consultation étaient répartis de la façon suivante :

Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la note méthodologique	60 %
- Méthodologie envisagée pour réaliser l'extension sans nuire au fonctionnement de la maternelle existante et réduction des nuisances	20%
- Intentions qualitatives au regard de l'enveloppe financière sur le plan architectural, environnemental, coûts d'entretien et de fonctionnement, confort acoustique et visuel	20 %
- Planning de l'opération	20 %
Coût des honoraires	40 %

L'analyse des offres suivant les critères indiqués ci-dessus a permis d'établir la notation suivante :

	Pondération	Nom du candidat	Nom du candidat	Nom du candidat	Nom du candidat	Nom du candidat	Nom du candidat
Critère n°1 <i>Méthodologie</i>	<i>Avant pondération</i>	17,00	16,00	16,00	15,00	16,50	0,00
	<i>Après pondération</i>	3,40	3,20	3,20	3,00	3,30	0,00
Critère n°2 <i>Intentions qualitatives</i>	<i>Avant pondération</i>	18,00	16,00	16,00	16,00	18,00	12,00
	<i>Après pondération</i>	3,60	3,20	3,20	3,20	3,60	2,40
Critère n°3 <i>Planning</i>	<i>Avant pondération</i>	17,00	17,00	17,00	16,00	16,00	0,00
	<i>Après pondération</i>	3,40	3,40	3,40	3,20	3,20	0,00
Critère n° 4 <i>Honoraires</i>	<i>Avant pondération</i>	16,75	17,75	15,75	16,00	13,75	13,00
	<i>Après pondération</i>	6,70	7,10	6,30	6,40	5,50	5,20
TOTAL		17,10	16,90	16,10	15,80	15,60	7,60

A l'issue de l'analyse des offres, le cabinet **SOUVENIR d'un FUTUR** présente la meilleure offre au regard des critères techniques et de coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par :

- 38 voix POUR,
- 1 abstention – David GODART,

le choix de la Commission d'Appel d'Offres :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte **SOUVENIR d'un FUTUR** pour un montant de rémunération de 45.000 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce marché.

M. Godart regrette, qu'à travail identique, la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE n'est pas donnée sa chance à l'EURL ARCHITECTE Mévin RAGAVEN, s'agissant d'un jeune architecte résidant à Bassillac, dont les enfants fréquentent l'école communale et qui œuvre pour les collectivités depuis plusieurs années.

2019-004 : SOUTIEN de la RESOLUTION GENERALE du 101^{ème} CONGRES des MAIRES et PRESIDENTS d'INTERCOMMUNALITE PRESENTÉE par l'AMF CONCERNANT la BAISSSE des DOTATIONS, les MESURES FISCALES, la DIMINUTION des EMPLOIS AIDES et le LOGEMENT SOCIAL

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives,

sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : "qui décide paie, qui paie décide" ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence "eau et assainissement" – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

2019-005 : MODIFICATION de la COMPETENCE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES du GRAND PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux la délibération du 15 novembre 2018 par laquelle celui-ci souhaite compléter sa compétence en matière d'équipement touristique pour l'étendre au "Maquis de Durestal",

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, la compétence "Promotion du Tourisme" a été transférée au Grand Périgueux.

Qu'à ce titre, ce dernier a en charge :

"La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs et de tourisme suivants : étang de Neufont, Ecomusée de la Truffe de Sorges et Village Vacances de Sorges".

Que lors de l'intégration de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, un site n'a pas été repris dans la compétence : le camp de Durestal, du fait qu'il appartienne au petit patrimoine.

Considérant que le site de Durestal est un haut lieu de la Résistance qui a accueilli plusieurs groupes de la Résistance, pendant la 2nde guerre Mondiale. Situé sur la commune de Val-de-Louyre-et-Caudeau (**Cendrieux**), il s'étend sur environ 2,5ha classés zone naturelle (N).

Qu'en 2013, le site a été aménagé afin de retracer la vie quotidienne de l'époque : cabanes recouvertes de feuillards, cuisine, armurerie, prison, chalet mémorial, sentier pédestre et panneaux informatifs avec stations d'observation.

Qu'en 2017, une étude sur le potentiel touristique du site a été effectuée et qu'elle a mis en évidence que le tourisme de Mémoire est une filière qui se développe de plus en plus au plan national et attire un public de fidèles. En Périgord, les atouts pour créer un produit touristique autour de Durestal existent bel et bien : non seulement la clientèle est déjà présente sur le territoire mais en plus une forte demande existe, ce qui conforte la pertinence de l'intérêt touristique du site.

Considérant que le site du Maquis de Durestal revêt donc un intérêt touristique, pédagogique (des visites avec les scolaires existent déjà) et historique indéniable, mais il nécessite une remise à niveau que le Grand Périgueux souhaite réaliser.

Qu'afin de donner au site de Durestal ce potentiel touristique qu'il lui manque actuellement, il est donc proposé de l'intégrer aux compétences du Grand Périgueux, qui pourrait alors en confier la gestion et l'exploitation à son Office de Tourisme Intercommunal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la compétence 17 du Grand Périgueux relative à La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs pour y intégrer le "Maquis de Durestal"

Cette compétence sera donc la suivante :

"Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs :

- *L'étang de Neufont,*
- *L'Ecomusée de la Truffe de Sorges,*
- *Le village vacances de Sorges,*
- *Le Maquis de Durestal".*

- Demande au Grand Périgueux de bien vouloir étudier et intégrer "le chemin de la résistance" situé sur la commune de Bassillac dans la compétence équipements touristiques.

2019-006 : MODIFICATION de la COMPETENCE CHEMINS de RANDONNEES du GRAND PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux la délibération du 15 novembre 2018 par laquelle celui-ci souhaite compléter sa compétence en matière de chemins de randonnées afin d'en assurer l'entretien.

Considérant que l'engagement d'une démarche de valorisation touristique de notre territoire a conduit à s'interroger sur le niveau de qualité qu'il convient de proposer sur les chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Qu'en effet, il a été établi que ces chemins de randonnée constituaient un atout important pour le développement de l'attractivité touristique. Ils sont aussi un élément apprécié du cadre de vie des habitants.

Que des disparités d'entretien et de valorisation ont été constatées ce qui pose des problèmes d'usage tant pour la population que pour les touristes.

Que par délibération en date du 8 février 2018 le Conseil Communautaire a demandé à ce que le groupe de travail étudie les modalités de modification de la compétence de l'agglomération en matière de chemins de randonnées, aujourd'hui limitée à l'aménagement, afin de l'étendre à l'entretien.

Que le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2017 et en 2018. Ont aussi été invités à une réunion les représentants des communes. Ses membres se sont accordés sur le fait que les chemins de randonnée étaient un véritable atout pour le développement touristique de l'agglomération, entamé cependant par le niveau d'entretien hétérogène réalisé par les communes et qu'il était souhaitable que le Grand Périgueux prenne en charge cet entretien.

Considérant que l'entretien des 1 000 kilomètres de chemins de randonnée a été évalué à 100 000 € HT/an.

Que les objectifs sont :

- Assurer l'entretien des chemins (certains sont difficilement praticables) ;
- Uniformiser le niveau d'entretien sur l'ensemble des chemins pour assurer la continuité de tracés ;
- Assurer le maintien du balisage.

Considérant que la compétence serait financée par le biais d'une déduction de 1 €/habitant sur le reversement au titre de l'attribution de compensation, ce qui permettrait de disposer annuellement d'un budget de l'ordre 105 000 € pour l'entretien des 1 000 km de chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Que dans un souci de simplification administrative et d'homogénéisation de l'intervention, l'agglomération organisera la politique d'entretien, qui sera prioritairement effectuée par des associations d'insertion.

Considérant que l'année 2019 serait mise à profit pour une remise à niveau des chemins existants au titre de la compétence actuelle de l'agglomération en matière d'aménagement des chemins.

Qu'au cours de cette année, il serait aussi réalisé un relevé précis des différents niveaux d'entretien à prévoir selon les particularités des tronçons de chemins (passage en forêt, en prairie...) afin d'établir un dossier de consultation d'entreprises.

Que l'année 2020 verrait l'extension de la compétence à l'entretien des chemins de randonnée par l'agglomération et la passation de marchés auprès d'entreprises privées pour intervention dès le printemps 2020. Ces marchés seraient réservés à des entreprises à vocation d'insertion sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 37 voix POUR,

- 1 voix CONTRE – Jean-Pierre BONNET,
- 1 abstention – David GODART :
 - o Approuve la modification de la compétence 13 du Grand Périgueux relative à La "Création des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée" pour l'étendre à l'entretien desdits chemins. Cette modification sera opérante au 1^{er} janvier 2020.
 - o Cette compétence sera donc la suivante :
"Création et entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée".

M. Bonnet s'oppose à ce transfert de compétence car celui-ci enlève du lien social. Actuellement, ce sont les élus, les associations et des bénévoles qui participent à l'entretien des chemins.

M. Mottier souligne qu'aujourd'hui cet entretien est effectué de façon disparate dans les communes et qu'il pourrait être fait par des entreprises d'insertion. Cela ne priverait pas les collectivités de faire des actions.

M. Larre partage les propos de M. Bonnet et rappelle qu'au Change l'association de randonnées pédestres reçoit une subvention de 450€ dans le cadre de l'entretien des chemins. En transférant cette compétence, nous perdons un peu de notre âme communale.

2019/007 : VERSEMENT d'une AIDE à l'AMELIORATION de LOGEMENT dans le CADRE du PROGRAMME AMELIA I

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD118-2011 du 30 septembre 2011 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD1112-2012 du 22 juin 2012 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif d'aides dans le cadre du PIG en complément des aides de l'ANAH,

Vu le protocole du PIG signé le 20 juillet 2012 et son avenant signé le 30 mai 2014 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

Vu la délibération de la Conseil municipal n° 020-2014 du 30 avril 2014 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Qu'outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Considérant que pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Que dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Que le taux de subvention est de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée "point rouge".

Que depuis le démarrage de cette opération, toutes cibles confondues, ce sont quatre logements qui ont été améliorés, pour un montant de travaux générés de près 67.620,00 € TTC, un montant de subventions engagé par l'ANAH de 28.733,00 € et un montant de subventions engagé 4.960,00 € de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'attribution l'aide suivante :
 - o 500,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 18.926,58 € HT à M./Mme GARRIGOU Elodie pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé à Vertiol – EYLIAC – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération, à sa mise en œuvre et à procéder aux paiements de l'aide accordée au bénéficiaire ci-dessus dénommés.

Mme Varailas rappelle qu'avec ce dispositif le Grand Périgueux lutte contre la précarité énergétique, aide à l'adaptation du logement et au maintien de l'autonomie. 1500 logements sur 5 ans pourront en bénéficier. Une plaquette d'information est disponible dans chaque mairie.

2019/008 : VERSEMENT d'une AIDE à l'AMELIORATION de LOGEMENT dans le CADRE du PROGRAMME AMELIA I

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD118-2011 du 30 septembre 2011 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD112-2012 du 22 juin 2012 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif d'aides dans le cadre du PIG en complément des aides de l'ANAH,

Vu le protocole du PIG signé le 20 juillet 2012 et son avenant signé le 30 mai 2014 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

Vu la délibération de la Conseil municipal n° 020-2014 du 30 avril 2014 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Qu'outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Considérant que pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Que dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus

modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Que le taux de subvention est de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée "point rouge".

Que depuis le démarrage de cette opération, toutes cibles confondues, ce sont quatre logements qui ont été améliorés, pour un montant de travaux générés de près 67.620,00 € TTC, un montant de subventions engagé par l'ANAH de 28.733,00 € et un montant de subventions engagé 4.960,00 € de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'attribution l'aide suivante :
 - o 500,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 6.598,00 € HT à M. TALLET Emile pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé La croix de Ribière / la gare – MILHAC d'AUBEROCHE – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération, à sa mise en œuvre et à procéder aux paiements de l'aide accordée au bénéficiaire ci-dessus dénommés.

2019/009 : ANNULATION de la DEMANDE de SUBVENTION pour la CREATION d'une HALTE NAUTIQUE au lieu-dit "LA BORDE" sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention au titre de la DETR a été accordée à la collectivité dans le cadre de la création d'une halte nautique au lieu-dit "La Borde" sur la commune déléguée de LE CHANGE.

Compte tenu que les dossiers de création de haltes nautiques sur la rivière Auvézère sur un parcours allant de St Mesmin à Le Change ont pris beaucoup de retard.

De ce fait, il est donc nécessaire d'annuler cette opération pour ne pas bloquer inutilement des fonds d'Etat et de la reporter à une date ultérieurs.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'annulation du projet de halte nautique au lieu-dit "La borde" sur la commune déléguée de Le Change,
- DECIDE l'annulation de la subvention accordée au titre de la DETR 2017 pour cette même opération.

M. Larre précise qu'il y a deux raisons qui poussent à annuler la réalisation de la halte nautique du Change :

- *la première est budgétaire,*
- *la seconde est due au fait que les installations de ce type sur les communes en amont du Change ont pris beaucoup de retard et par conséquence, il n'est pas d'urgence pour réaliser la nôtre. Toutefois, le projet n'est pas abandonné mais repoussé à une date ultérieure.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.
